

23 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Protocole de préfiguration du NPNRU du Grand Besançon Planoise et Grette

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :

I - Rappels

A/ Le PNRU

Le Renouvellement Urbain du quartier de Planoise, tout comme celui des Clairs-Soleils, a été intégré au programme national «Opération de Renouvellement Urbain» (ORU) soutenu par l'Etat puis au Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU qui a pris la suite de l'ORU en 2005) avec comme objectifs d'améliorer l'image et l'attractivité de ce quartier, et d'offrir à ses habitants de meilleures conditions de vie.

Le quartier de la Grette n'a pas fait l'objet d'un PNRU.

Rappel des actions engagées et en cours dans le cadre du PNRU Planoise :

La convention ANRU relative au quartier de Planoise a été signée en février 2009 ; plus de 140 millions d'euros (HT) ont été investis pour la requalification du quartier selon 6 volets prioritaires :

- la création d'un pôle d'animation socioculturelle comme équipement structurant ;
- des démolitions ciblées et emblématiques, la reconstitution d'une offre locative sociale essentiellement hors site et la réhabilitation de plus d'un tiers des logements ;
- la production d'une offre immobilière nouvelle ;
- l'aménagement d'un parc urbain à double vocation d'espace public de proximité et d'espace support d'animations à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération ;
- l'aménagement des espaces publics reliant les pôles commerciaux et les îlots objets du PRU ;
- la diversification des fonctions urbaines.

Le PNRU de Planoise est en cours d'achèvement. Il reste donc à terminer les opérations en cours à savoir :

- l'aménagement de l'îlot Ouest et des sites Forum et Tripode (Ville de Besançon) ;
- une opération de démolition en vue de la résidentialisation de l'îlot Van Gogh (Néolia) ;
- une opération de reconstruction sur site (Habitat 25) et deux hors site (Habitat 25 et GBH).

Les actions du PRU, aussi importantes soient-elles, ont cependant eu une portée qui reste encore insuffisante au regard de l'ampleur des besoins et des potentiels du quartier (son nombre d'habitants en ferait la troisième ville du département).

B/ Réforme de la Politique de la Ville

Pour mieux répondre aux enjeux de cohésion sociale, de développement local et d'emploi, de sécurité ainsi que de cadre de vie et de renouvellement urbain, l'Etat a réformé la Politique de la Ville dans le cadre de la loi Lamy du 23 février 2014, avec la mise en place d'un nouveau Contrat de Ville (2015-2020) destiné à encadrer l'action publique sur les quartiers en difficulté, et pour lequel la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) est compétente.

Le Contrat de Ville 2015-2020 s'inscrit donc dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement humain, économique, urbain et de cohésion sociale.

Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville.

De plus, le nouveau règlement de l'ANRU, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 15 septembre dernier, précise la nouvelle temporalité du NPNRU avec la mise en place :

- d'un **protocole de préfiguration** des projets de renouvellement urbain, qui précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels (6 à 18 mois) ;
- puis d'une **convention pluriannuelle de renouvellement urbain** qui détermine le projet opérationnel et les conditions de sa mise en œuvre (10 ans).

Le protocole et la convention doivent être annexés au Contrat de Ville.

C/ Le Contrat de Ville du Grand Besançon

1. La géographie prioritaire

- a. 5 quartiers prioritaires (QPV - Décret du 3 juillet 2014) dont :
 - i. Planoise (NPNRU d'intérêt national et ancien PNRU)
 - ii. Grette (NPNRU d'intérêt régional)
 - iii. Montrapon, Clairs-Soleils (ancien PNRU) et Palente-Orchamps ;
- b. 3 quartiers de l'ancienne géographie prioritaire devenant de fait des quartiers / secteurs en veille «active» : Battant, Amitié et Vareilles ;
- c. 5 quartiers / secteurs en observation :
 - i. sur Besançon : Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, les Hauts de Saint-Claude
 - ii. sur Novillars : Curie/Pasteur.

2. Les orientations stratégiques

Le Contrat de Ville s'appuie sur 3 orientations stratégiques :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste, notamment vers les publics jeunes et leurs familles ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'Agglomération.

Elles sont complétées par quatre orientations transversales :

- lutter contre toutes les formes de discriminations et promotion de l'égalité femmes/hommes ;
- participation des habitants ;
- jeunesse ;
- laïcité.

Ces objectifs et les actions liées couvrent un champ très large de thématiques complémentaires (développement économique, habitat, logement, formation/apprentissage, emploi, éducation, participation des habitants, tranquillité publique, parentalité, sport, culture, loisirs, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)...) sur lesquelles les différents partenaires doivent, afin de remédier aux difficultés des habitants de ce quartier, se mobiliser.

Le contrat comporte une importante dimension urbaine qui permet de replacer les quartiers au sein de l'agglomération bisontine et d'envisager de croiser au mieux, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi, les dimensions urbaines et sociales qui participent toutes deux à l'objectif de transformation et de revitalisation de ces quartiers.

Le contrat associe pleinement les citoyens des quartiers concernés quant aux réflexions sur le Contrat de Ville, via la mise en place des différents conseils citoyens en décembre 2015.

Le Contrat de Ville a été signé le 20 février 2015.

II - Le protocole de préfiguration : élaboration d'un nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU)

La présente délibération a pour objet de présenter et valider le protocole de préfiguration ci-annexé avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) concernant les quartiers de Planoise et Grette pour lequel la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) sollicitent le soutien de l'ANRU. Ce protocole doit permettre d'élaborer la future convention du NPRU.

A/ Les enjeux pour Planoise

Planoise est le plus grand quartier fragile de Franche-Comté avec environ 19 000 habitants dont 15 140 au sein du QPV. Il a pour principales caractéristiques :

- une proportion importante de jeunes ;
- le classement en zone d'éducation prioritaire de la majorité de ses établissements scolaires ;
- une taille importante (144 hectares) confortée par des équipements et établissements majeurs ou à rayonnement d'agglomération (médiathèque, piscine, patinoire...) et la présence importante de commerces et services alimentant le sentiment « d'une ville au sein de la ville » ;
- la proximité immédiate du Pôle Santé et du CHRU Jean Minjot ;
- l'importance du trafic de stupéfiants, des dégradations et des troubles à l'ordre public à l'origine d'un sentiment d'insécurité et d'une forte exaspération des habitants ;
- trois centres commerciaux très différents.

Différentes études urbaines et commerciales déjà menées ont permis de mettre à jour les principaux enjeux sur lesquels le NPRU de Planoise doit se concentrer, à savoir :

- le traitement de près de 100 hectares d'espaces publics difficiles à gérer, enclavés, obsolètes, monotypiques et générateurs d'insécurité ;
- la diminution des nombreuses incivilités et dégradations ;
- la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) permettant la pérennisation des investissements et la mobilisation des habitants ;
- la nécessité des échanges avec les zones d'activité économique en limite du quartier ;
- la redynamisation des commerces en difficultés ;
- la meilleure identification des équipements d'agglomération ;
- la plus grande attractivité et la diversification de l'offre de logements ;
- l'appropriation d'une offre de services complémentaires aux logements.

Par un traitement dans le temps des dysfonctionnements urbains majeurs du quartier, Planoise a le potentiel pour redevenir un quartier attractif comme à son origine.

B/ Les enjeux pour la Grette

A l'inverse de Planoise, la Grette est le plus petit quartier prioritaire avec seulement 1 260 habitants, à proximité du centre-ville et desservi par deux stations de tramway. La grande majorité des habitants y ont un niveau de revenu très faible, la part des jeunes adultes sans diplômes est importante et la quasi-totalité des ménages sont locataires HLM. La Grette est un ensemble immobilier en impasse, fermé sur lui-même et sujet à de nombreux faits d'incivilité et de délinquance.

Aussi, suite aux inquiétudes que cet îlot suscite auprès de GBH, bailleur des 3 immeubles, tant en ce qui concerne le climat d'insécurité qui y règne qu'au regard du taux de vacance particulièrement élevé, des pertes financières et des difficultés de gestion, le Conseil d'Administration de GBH a décidé la démolition des bâtiments 13 et 29 rue Brulard.

Aussi, pendant la phase de transition, les objectifs majeurs pour le quartier sont notamment :

- agir sur les problématiques de tranquillité publique et de trafics ;
- prévoir la démolition progressive des logements, donc reloger rapidement et dans de bonnes conditions les habitants ;
- continuer à ouvrir la Maison de Quartier sur le quartier élargi ;
- ouvrir le quartier sur les espaces publics qualitatifs, bien gérés et offrant des espaces de convivialité notamment pour les plus jeunes (0-6 ans) ;
- ajuster le niveau de services rendus au regard des besoins des habitants ;
- favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes, mais aussi des habitants dans leur ensemble ;
- apporter à court terme des réponses pour une meilleure gestion urbaine des espaces publics du quartier ;
- poursuivre le travail de développement des jardins familiaux.

C/ Les éléments financiers

Le programme de travail devant permettre d'aboutir au projet opérationnel, validé par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 3 décembre 2015, est le suivant :

1. Interventions menées à l'échelle de l'agglomération
 - Etude d'analyse du marché de l'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'élaboration de la convention de mixité.
2. Interventions sur Planoise et Grette
 - Mission globale d'urbanisme.
 - Supports de concertation et de communication Planoise et Grette.
 - Reconstitution de l'offre : opérations d'habitat spécifique - programme de travaux.
 - Reconstitution de l'offre : opérations PLUS PLAI.

3. Interventions sur Planoise

- Etude de Sécurité et de Sureté Publique (ESSP) de Planoise.
- Etude sociologique du quartier de Planoise.
- Mission d'expertise sur les bilans d'aménagement et la stratégie opérationnelle.
- Etude de programmation de la Coopérative Numérique dont centre d'affaires à Planoise.
- Etude pour interventions de restructuration partielle et de remise à niveau sur le centre commercial Ile de France.
- Etude de marché pour un hôtel d'artisans (en neuf ou réhabilitation) avec définition des prix de sortie et des conditions d'implantation.
- Etude de reconversion des locaux commerciaux des rez-de-chaussée de la rue du Parc.
- Reconstitution de l'offre de logement social.

4. Interventions sur la Grette

- Diagnostic sociologique de la Grette.
- Les MOUS relogements des bâtiments 13 et 29 (1ère tranche).
- Aide à la minoration des loyers.

Le présent protocole, en plus de définir le cadre d'intervention des différents partenaires, définit les modalités de financement du programme de travail sur les deux quartiers Planoise et Grette.

Le coût des interventions est estimé à :

- pour Planoise : 717 K€ HT (dont 201 K€ ANRU, 167 K€ Ville, 56 K€ CAGB, 82 K€ CDC) ;
- pour la Grette : 189 K€ HT (dont 94 K€ ANRU, 11 K€ Ville, 75 K€ CAGB).

Ces montants s'entendent hors coût de la reconstitution de l'offre, de la minoration des loyers qui n'impactent pas les budgets Ville et Agglomération, et hors frais d'ingénierie (valorisation de postes RH) qui font l'objet d'une demande de cofinancement spécifique à l'ANRU de 157 K€.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne de crédit 20.824.2031.0015001.30100.

Des subventions de l'Union Européenne (FEDER) sont sollicitées, dans le cadre notamment du volet urbain, conformément aux plans de financements prévisionnels annexés (voir tableaux financiers). La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis. Des demandes sur les autres axes, notamment le numérique, interviendront sur les autres projets.

D/ Durée et fin du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration NPNRU est un préalable à la convention qui devra être annexée au Contrat de Ville du Grand Besançon.

Le présent protocole de préfiguration NPNRU prend effet à compter de la date de signature de ce dernier par l'ANRU. L'objectif est que l'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions, conduite de projet et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), l'accompagnement des ménages et, à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole soient achevés pour permettre la mise au point et la signature de la convention à venir.

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'ANRU le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Un rendez-vous à mi-protocole sera convenu sur la gouvernance et le pilotage du projet.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Grand Besançon ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter la participation financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine aux taux les plus élevés possibles ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter la participation des autres partenaires potentiels : Union Européenne (FEDER), ANAH, Aktya, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur potentiel, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le protocole de préfiguration objet de la présente délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans la gestion de ce protocole, avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et les partenaires concernés ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes subséquents.

«M. Nicolas BODIN : Par rapport au document présenté que vous avez sur table, il y a une modification, c'est la même que celle qui vous a été présentée par Karima ROCHDI lors du dernier Conseil d'Agglomération, jeudi dernier. Il faut ajouter un paragraphe relatif aux opérations de démolition des bâtiments 13 et 29 de la Grette. C'est un paragraphe qui va intervenir à la page 18 et il est stipulé : «des opérations permettant le démarrage anticipé des opérations de démolition des bâtiments 13 et 29 permettant notamment le démarrage physique des travaux qui concourt directement à l'opération de démolition sur la définition de l'article 2.2.1 du RGA et le démarrage anticipé des MOUS et du relogement décrit ci-après».

Autre ajout, page 22, un paragraphe intitulé «opérations de démolition des bâtiments 13 et 29» : «opération de démolition permettant le démarrage anticipé des opérations de démolition des bâtiments 13 et 29 permettant notamment le démarrage physique des travaux qui concourt directement à l'opération de démolition suivant la définition de l'article 2.2.1 du RGA». Les sommes ne sont pas du tout inscrites, en résumé ceci n'a pas d'impact particulier, ni pour la Ville, ni pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, c'est un impact pour GBH qui, si GBH était amené à avoir des travaux de confortement avant les démolitions, ces travaux pourraient être pris en charge par l'ANRU. C'est pour cela que l'on souhaite ajouter ce paragraphe dans le document qui sera validé lors de la signature du 21 avril.

Mme Danielle DARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 2.

M. Michel OMOURI : C'est dommage que le Maire ne soit pas là, je voulais lui poser une question directement, il va peut-être arriver. Sur le contrat de ville, il est inscrit dans les enjeux «Développement économique et urbain et de Cohésion sociale». Lors de la présentation du contrat de ville fin 2014, le Maire indiquait que les crédits d'Etat seraient à la hauteur de l'engagement du Gouvernement pour les rénovations urbaines de Planoise et de Brulard. Dans la réalité, tout le monde sait qu'aujourd'hui ce ne sera pas le cas. Si on prend l'enveloppe uniquement pour Brulard, la démolition va coûter 6,5 millions d'euros, d'après ce que j'entends, et sans aucun projet de construction de bâtiments à échelle humaine. On va venir maintenant sur les enjeux, sur le cas de Planoise, j'espère que l'on aura les mêmes crédits d'Etat lors de la rénovation urbaine de la droite de 2004 à 2012, soit 140 millions d'euros. On va venir sur

les enjeux de Brulard. On prévoit la démolition progressive de logements, on intervient sur le champ de la Maison de Quartier, les problèmes de tranquillité publique, quid dans le rapport ? On n'a pas de vision mentionnée sur le devenir du commerce de proximité. En ce qui concerne les enjeux de Planoise, on fait toujours la même chose : amélioration du logement, tranquillité publique, fragilité du commerce de proximité. C'est pour cela que j'aurais préféré que le Maire soit là parce que l'on entend parler... ah c'est bien Monsieur le Maire que vous soyez là, je vais vous laisser le temps de vous assoir...

Mme Danielle DARD : Monsieur OMOURI s'il vous plaît !

M. Michel OMOURI : Oui, justement j'attendais parce que l'on parle de la fragilité du commerce de proximité. Justement parlons-en, encore une fois. On apprend dans la presse l'implantation éventuelle d'un Leclerc à la place de Delbard sur le secteur de la Polyclinique. A titre personnel, je le dis, je suis opposé parce que cette implantation sera à moins de 400 m de l'Intermarché de Planoise. Quand on connaît la difficulté de ce centre commercial qui, à titre d'information en moyenne a, à peu près, environ 350 000 € de déficit chaque année sur ce centre commercial repris maintenant par la gestion d'Aktya, je souhaite connaître votre position, Monsieur le Maire, par rapport à cette éventualité d'implantation, sachant que, prochainement, il me semble que la Commission d'Aménagement Commercial va se réunir à la fin de la semaine pour statuer sur cette implantation future. Je le dis, personnellement j'y suis opposé alors maintenant j'aimerais -comme vous dites si bien- il faut avoir le courage de ses opinions, donc j'aimerais savoir si vous allez vous opposer à l'implantation d'un Leclerc à la place de Delbard ?

M. LE MAIRE : Alors, entendre de la part de quelqu'un qui vient de ne pas prendre part à un vote qu'il faut avoir le courage de ses opinions, ça me fait quand même un peu pouffer de rire ! D'abord, le magasin ne fait pas 300 000 € de déficit parce qu'il fonctionne bien, vous devriez savoir que le magasin Intermarché fonctionne, parce qu'à ma connaissance il n'y a pas de déficit consolidé du centre commercial, ce sont des commerçants indépendants. Donc, je sais qu'Aktya a permis des avances qui ont permis le maintien de cette surface et que, nous-mêmes, nous sommes en train de mettre en place un dispositif pour qu'Aktya rachète, dans le cadre d'une société dédiée, que l'on monte une société avec Intermarché. Je vais quand même vous rappeler quelque chose que vous semblez ignorer, c'est qu'à la Commission d'urbanisme commercial, le Maire est représenté par 2 personnes et que, par rapport à cela, nous suivons la position de l'Etat. Et de toute façon, ce n'est pas le Maire qui décide mais, comme nous avons le courage de nos opinions, le moment venu mon représentant, en l'occurrence c'est Thierry MORTON, dira ce qu'il a à dire.

M. Thierry MORTON : Juste pour quand même rappeler que la CDAC est souveraine et que, à bien connaître les critères de la CDAC, on n'est pas sur des critères économiques mais de développement durable et d'aménagement du territoire. Bien évidemment, autour de ces thématiques, on peut effectivement mettre beaucoup de choses et c'est là-dessus que l'on regarde un petit peu comme quoi on peut jouer. Il n'est pas du tout question déjà d'imaginer un déséquilibre sur cette zone-là, il y a des tas de questions en terme urbanistique et d'accès. Troisièmement, je ne peux pas laisser M. OMOURI laisser entendre que nous ne serions pas aux côtés des commerçants de Planoise, nous le sommes. Nous sommes très proches des associations de commerçants de Planoise et nous sommes très vigilants à la vitalité justement de ces commerces, de leur activité. Je le fais d'autant plus avec Gueric CHALNOT, nous sommes en observation régulière sur les cellules qui se vident, les commerces qui s'implantent pour garder un équilibre d'attractivité dans les offres commerciales et c'est ce qui est très important.

M. LE MAIRE : Je vais vous dire, vous, vous êtes aussi inoxydable, rien ne vous fait peur, parce que reprocher au Maire, dans une commission où il y a une dizaine de personnes, il y a deux membres, que nous allons suivre l'avis de l'Etat, que je connais, mais me reprocher cela quand ce sont... vous savez qui a retiré du pouvoir au Maire ? Je vous pose une question, vous le savez Monsieur OMOURI ? Qui a retiré le pouvoir aux Maires dans les CDAC ?

M. Michel OMOURI : C'est le Gouvernement !

M. LE MAIRE : Effectivement, il y a une loi qui s'appelle, -demandez à M. GROSPERRIN il a dû la voter, il va savoir- la LME, la Loi de Modernisation Economique qui a retiré le pouvoir des Maires pour qu'en fait ce soit plus facile pour les grandes surfaces. Alors avoir le culot, ici, de venir me dire -je ne remets pas en cause la loi- «vous êtes responsable» alors que ce sont vos amis qui l'ont... Vous ne savez pas quelle sera la décision de la Commission, donc attendez déjà de savoir quelle sera la position de la Mairie et ce que sera la position de la Commission. Arrêtez de lever les bras au ciel en disant «regardez ce qui se passe» alors que ce sont vos amis, les amis de Jacques GROSPERRIN qui, lorsqu'ils étaient au Gouvernement, ont voté la Loi de Modernisation Economique.

M. Nicolas BODIN : Je vais essayer de répondre aux questions même si je ne les ai pas bien...

M. LE MAIRE : Attendez, vous vouliez dire encore un mot, allez-y M. OMOURI !

M. Michel OMOURI : Je vous ai posé une question...

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu !

M. Michel OMOURI : Je vous ai posé une question...

M. LE MAIRE : C'était votre question et vous avez eu ma réponse !

M. Michel OMOURI : A titre personnel Monsieur le Maire, dites-moi, vous n'allez pas vous cacher derrière une commission, dites-moi Monsieur le Maire le courage de dire, est-ce que oui ou non vous êtes d'accord...

M. LE MAIRE : Non non c'est quoi ce cinéma !

M. Michel OMOURI : ...excusez-moi, attendez, vous êtes Maire de cette ville, vous avez quand même un mot à dire par rapport à cela ? Ne me dites pas que la Commission va s'installer sans votre accord quand même ?

M. LE MAIRE : Je vous ai dit que ma position était de suivre la position de l'Etat, et je n'ai pas à vous donner la position de l'Etat ce soir, vous le verrez bien vendredi.

M. Michel OMOURI : J'ose espérer, je pense quand même que le bon sens...

M. LE MAIRE : Eh bien espérez toujours, l'espoir fait vivre !

M. Michel OMOURI : J'ose espérer quand même que le bon sens va l'emporter !

M. Nicolas BODIN : Juste pour revenir sur ce que disait Michel OMOURI, ce n'est pas fin 2014 que le Comité d'engagement a eu lieu mais c'est fin 2015. Deux quartiers sur Besançon, quartier de Planoise sur lequel ont été injectés 150 millions d'euros lors du précédent PRU, principalement de la part des bailleurs et des collectivités, plus que l'Etat et ce quartier a donc été retenu dans les 200 quartiers prioritaires au niveau français. Deuxième quartier, quartier d'intérêt régional qui est les 408. Sur les quartiers d'intérêts régionaux il y a 5 candidats au niveau de l'ancienne Région Franche-Comté ; Besançon a le dossier globalement le plus important et, pour l'heure, les différents Préfets n'ont pas réparti l'enveloppe régionale. Je vous confirme que le chiffre de 6 millions d'euros pour la déconstruction des trois bâtiments des 408 correspond globalement à la réalité et, actuellement, le taux de vacance sur l'ensemble du quartier est supérieur à 50 %. Concernant les commerces, il y a deux principaux commerces, d'une part la pharmacie, avec laquelle nous avons déjà des discussions puisqu'elle a un projet sur ce quartier et, ensuite, l'autre commerçant, avec lequel nous discutons également. Il est vrai que l'on ne va pas attendre globalement que l'ensemble du quartier soit totalement reconfiguré parce que l'objectif, c'est de reconfigurer totalement le quartier de part et d'autre de la ligne de tramway, sachant que le contrat de ville s'achève quand même en 2031. Les projets urbains sont des projets assez longs et on a largement le temps d'en reparler, notamment lors du prochain Conseil Municipal où on présentera les différents projets liés à l'urbanisme.

M. LE MAIRE : Par rapport à ce dossier, on va bientôt signer d'ailleurs le protocole avec la Ministre de la Ville...

M. Nicolas BODIN : La signature de ce protocole veut dire que l'on va entrer dans une phase d'étude, qui va durer de 18 à 24 mois. C'est à l'issue de ces études que l'on aura un projet extrêmement abouti du futur PRU de la Ville de Besançon.

M. LE MAIRE : Quels sont ceux qui votent contre ? Qui s'abstiennent ? 2. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.